



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

N° 2025/12-16

BUDGET PRIMITIF 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI HUIT DECEMBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Luisa PAPE représentée par Philippe GUY

Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Muriel SARRADIN

## Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

N° 2025/12-16

### BUDGET PRIMITIF 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Castelnau-le-Lez est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.

À ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants :

- lutte contre l'exclusion : Le CCAS gère notamment un service d'aide alimentaire et une épicerie sociale
- prévention et animation pour les personnes âgées: portage de repas à domicile, suivi social en lien avec les services départementaux, plan canicule, actions d'animations collectives ...
- gestion de deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
- soutien au logement: en liens réguliers avec les bailleurs sociaux présents sur la commune, le CCAS met à la disposition des castelnausiens les dossiers de demande, aide à la constitution du dossier, transmet les demandes et suit les dossiers instruits.
- lutte contre la fracture numérique: accompagnement numérique adaptés aux besoins et aux niveaux de chacun.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant minimum de 717 000 €, au titre de l'exercice 2026.

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CCAS. Le montant voté est un montant minimum susceptible d'évoluer, les versements seront ajustés en fonction des besoins réels du CCAS constatés dans le courant de l'année et les crédits seront éventuellement complétés lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative ultérieure.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 717 000 € au CCAS de Castelnau-le-Lez.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2026, au chapitre 65

- Subventions aux associations :

La Ville de Castelnau-le-Lez apporte un total soutien à l'action des associations du territoire. Elle a toujours mis un point d'honneur à les aider à pérenniser ou développer leurs activités, mener des projets, mettre en place de nouveaux événements. Lorsque cela est possible et que cela répond à l'intérêt de la population, elle leur apporte également un soutien financier, sur la base des dossiers de demande de subventions étudiés et instruits selon des critères objectifs par les services de la Ville et les élus ayant une délégation en lien avec l'activité de l'association.

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'attribuer des subventions pour les associations suivantes :

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe au Maire déléguée à la culture et à l'égalité Femmes/Hommes, expose :

<b>CULTURE</b>	
CASTELNAU EN SCENES	<b>4 000,00 €</b>
CASTELNAU MULTI-COLLECTIONS	<b>500,00 €</b>
CASTEL CLAQ	<b>1 500,00 €</b>
CAPSULES	<b>1 500,00 €</b>
CONNAISSANCE & PARTAGE	<b>3 500,00 €</b>
FEEL THE MOTION	<b>1 500,00 €</b>
MAISON DE LA GRAVURE	<b>1 000,00 €</b>
GROUPE INCLINE – Cie TAFANEL	<b>1 000,00 €</b>
MAISON DES ARTS / Peintres de Castelnau	<b>4 500,00 €</b>
ZEPETRA	<b>4 500,00 €</b>
MJC ECOLE DE MUSIQUE	<b>95 000,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL CULTURE</b>	<b>118 500,00 €</b>

Monsieur Philippe GUY, adjoint délégué à la vie associative, à l'animation, au jumelage et à la Mémoire expose :

<b>JUMELAGE / VIE ASSOCIATIVE</b>	
ASSOCIATION DU DEVOIS	<b>3 000,00 €</b>
EUREK'ACT	<b>3 000,00 €</b>
MJC – ACJCLS 1 <sup>ère</sup> tranche sur la subvention 2026 dont le montant final sera à ajuster en cours d'exercice	<b>150 000,00 €</b>
MJC - FRMJC	<b>80 604,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL JUMELAGE/ VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>236 604,00 €</b>

<b>MÉMOIRE</b>	
UNC	<b>1 200,00 €</b>
CULTURE, HISTOIRE ET MEMOIRES DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	<b>8 000,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL MÉMOIRE</b>	<b>9 200,00 €</b>

<b>DIVERS</b>	
MAISON BRIQUE	<b>500,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL DIVERS</b>	<b>500,00 €</b>

Madame Muriel SARRADIN, adjointe déléguée au sport et au e-sport expose :

<b>SPORT</b>	
BAD IN LEZ	<b>14 000,00 €</b>
CASTELNAU AIKIDO -Kihon Gi Budo Kai	<b>500,00 €</b>
CASTELNAU BASKET	<b>70 000,00 €</b>
CASTELNAU KARATE ACADEMIE	<b>1 000,00 €</b>
CASTELNAU LE CRÈS FC	<b>43 000,00 €</b>

CASTELNAU PÉTANQUE	<b>7 500,00 €</b>
CASTELNAU TENNIS DE TABLE	<b>1 500,00 €</b>
CLUB ESCRIME	<b>3 000,00 €</b>
DÉTENTE ET NATURE	<b>600,00 €</b>
FLYING DRAGONS CASCADE	<b>3 000,00 €</b>
LA CASTELNAUVIENNE	<b>1 000,00 €</b>
GYM SPORTS LOISIRS	<b>11 000,00 €</b>
JOGGING CASTELNAU	<b>2 000,00 €</b>
RUN & TRAIL	<b>2 000,00 €</b>
OLYMPIQUE JUDO CASTELNAU	<b>7 500,00 €</b>
MCVUC	<b>30 000,00 €</b>
WORLD KRAV MAGA	<b>500,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL SPORT</b>	<b>198 100,00 €</b>

Madame Isabelle SERAN, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, expose :

<b>SCOLAIRE</b>	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE F. BAZILLE	<b>500,00 €</b>
COUP DE POUCE	<b>5 000,00 €</b>
ENTRAIDE SCOLAIRE ET AMICALE	<b>500,00 €</b>
FCPE	<b>1 200,00 €</b>
LES INDÉPENDANTS	<b>1 200,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL SCOLAIRE</b>	<b>8 400,00 €</b>

Monsieur Bruno ROUDIER, Adjoint au Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme résilient, l'Innovation et la Démocratie participative, expose :

<b>VILLE DURABLE</b>	
TERRE DE CAYLUS	<b>5 000,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL VILLE DURABLE</b>	<b>5 000,00 €</b>

Le montant des subventions de fonctionnement proposées pour 2026 à diverses associations de la commune est donc de **576 304, 00 €**

NB : La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions de l'aide attribuée.

Des conventions d'objectifs et de moyens, renouvelables annuellement, sont en cours de validité avec CASTELNAU LE CRES FC, CASTELNAU BASKET, ACJCLS MJC et le MCVUC

Madame Isabelle SERAN, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, expose :

- Subventions aux coopératives scolaires :

Le Conseil municipal est également invité à attribuer des subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, comme chaque année, une subvention aux coopératives scolaires, composée de 3 éléments :

- Une subvention d'un montant de 6,50 € par élève correspondant à la participation au fonctionnement des coopératives scolaires (1 € par élève) et à la participation aux sorties scolaires (5,50 € par élève), soit, pour 2143 élèves, un montant global de 13 929,50 € à répartir en fonction des effectifs de chaque école.
- Une subvention d'un montant de 42 000 € correspondant à la participation communale aux classes découvertes, répartie entre les 4 écoles élémentaires au prorata du nombre d'élèves. L'affectation de ce montant global sera effectuée selon les modalités suivantes : école Mario Roustan : 10 580 € ; école Jean Moulin : 13 245 € ; école Saint-Exupéry : 11 120 € ; école Jacques Chirac 7 055 €
- Une subvention d'un montant de 1,50 € par élève ayant assisté à une séance « scolaire » au Kiasma durant l'année scolaire 2025-2026.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces attributions, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la ville.**

**Philippe GUY et Laurent PRADIER ne prennent pas part au vote.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 32** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 08 DECEMBRE 2025**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 034-213400575-20251208-DEL2025\_12\_16-DE

